



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BASTIA
ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES LOCAUX DE L'ARNIA**

Entre :

La Ville de Bastia, représentée par le Maire, M. Pierre Savelli, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 22 juillet 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BASTIA, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Françoise Filippi dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 20 août 2020,

Préambule :

Le CCAS a pour objectifs :

- La réduction des inégalités,
- La lutte contre l'isolement social,
- L'accès aux droits de base pour tous,
- Le maintien à domicile dans de bonnes conditions, le plus longtemps possible, des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Le CCAS a donc orienté ses projets depuis 2018 en direction de 4 pôles:

- « Personnes âgées et en situation de handicap »,
- « Soutien aux familles »
- « Animation et Lien Social »,
- « Logement ».

Et créé en 2019 :

« **A casa di l'Anziani** », implantée dans le quartier de St Joseph. Cette structure dédiée à l'animation et au lien social en faveur des seniors et au maintien du lien intergénérationnel compte aujourd'hui plus de 190 personnes inscrites.

Dans le cadre du dispositif de l'aller vers et du maillage de son territoire, le CCAS souhaite s'implanter au sein de structures telle l'ARNIA qui permettront de renforcer le lien intergénérationnel et de favoriser la mixité sociale.

Accusé certifié exécutoire

Réception par la Ville de B...

La présente convention est conclue dans le prolongement de la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ARNIA faisant l'objet d'une convention ad hoc.

Celle-ci a pour but de fixer les dispositions relatives à la complémentarité des actions des deux partenaires et d'en préciser les champs d'intervention respectifs afin d'améliorer le service rendu à la population.

- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge du handicap, du vieillissement et de la dépendance,
- Prévenir les exclusions en accompagnant et aidant les publics en difficulté, en travaillant à l'ouverture de leurs droits

L'accueil, le diagnostic et l'accompagnement par les services du CCAS sont réalisés dans le respect des principes suivants :

- l'accueil de l'utilisateur par des travailleurs sociaux
- un accompagnement administratif et social effectué par des travailleurs sociaux,
- un rôle de facilitateur pour les liaisons avec partenaires sociaux et institutionnels,
- une orientation vers des dispositifs spécialisés adaptés à chaque situation.

La Ville de Bastia met les moyens humains et matériels nécessaires à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Le diagnostic partagé des besoins conduit à la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs à déclinés par moyens dans le cadre des actions suivantes :

I. Développer une offre sociale à vocation intergénérationnelle sur les quartiers Sud de la Ville

⇒ Mettre en œuvre d'actions sociales intergénérationnelles

Organisation d'ateliers partagés avec l'Epicerie Educative et le Centre Social François Marchetti dans le cadre de la mixité des publics (exemples : ateliers nutrition avec l'ASEPT, ateliers santé avec la Mutualité Française, ateliers sophrologie avec l'association Phyros, etc)

Organisation d'ateliers thématiques spécifiques en informatique intégrant jeunes et moins jeunes

⇒ **Créer de nouvelles actions en partenariat avec les associations sociales et leurs publics jeunes présentes sur le quartier**

Partenariat avec le centre social François Marchetti du CCAS, lieu d'implantation d'une vingtaine d'associations à destination notamment des jeunes et vecteur de ce public au sein de l'ARNIA, dans le cadre des ateliers précités

⇒ **Développer des partenariats avec les établissements scolaires présents sur les quartiers**

Organisation d'ateliers intergénérationnels portant sur des thèmes à visées sociales et éducatives permettant l'acquisition pour les élèves de compétences organisationnelles au travail et de savoirs relatifs à la vie en société, le CCAS mettant à disposition ses compétences et son personnel

II. Diversifier et élargir les publics de la Casa di l'Anziani

⇒ **Développer une stratégie de médiation sociale à destination des habitants du quartier à travers une pratique de l'aller-vers**

Installation de la permanence d'une assistante sociale en complémentarité de celles déjà effectives au Centre Social (référénte famille et de l'«aller vers ») et à la Maison des Services Publics

⇒ **Mettre en œuvre des actions synergiques avec celles de la Ville sur le quartier**

Travail collaboratif avec les animateurs de la Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale dans la remontée des problématiques liés aux quartiers sud

III. Participer à l'animation sociale du quartier

⇒ **Développer des actions « hors les murs » au sein du quartier**

Travail en partenariat avec la direction de la culture pour l'organisation de manifestations au sein de l'ARNIA et de ses espaces extérieurs :

- conférences à thèmes proposées par le réseau des bibliothèques municipales
- ateliers et stages organisés par le médiateur hors les murs de l'Alboru

⇒ **Créer de nouvelles animations sociales au sein du Parc Mandela**

Organisation d'ateliers dédiés aux activités sportives (gym douce) et ludiques (ateliers « Echecs » et « Créatifs ») et d'évènements festifs avec le service animation de la ville (carnaval, festa di u veranu, marché seconde main des adolescents...)

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention est effective à compter du XXX jusqu'au XXX. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction chaque année.

ARTICLE 5 : révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis aux organes délibérants concernés. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : recours

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de BASTIA.

Fait à BASTIA, le

Pour la Ville de Bastia
Le Maire

Pierre Savelli

Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Françoise Filippi